

***Conseil d'administration du 24 novembre 2022***

**SERVICE DE RESTAURATION & D'HEBERGEMENT**

**TARIFS EXERCICE 2023**

- Dans le cadre de l'harmonisation progressive des tarifs de restauration et d'hébergement – *délibération CP/2022-10/06.16 du 19/10/2022* -, le Conseil Régional Occitanie a fixé les directives tarifaires à appliquer pour l'exercice 2022.
- Dans ce cadre réglementé :
  - Les tarifs commensaux pour 2023 demeurent identiques à ceux de 2022.
  - La proposition de forfaits compte un forfait 4 jours représentant le forfait 5 jours sans le mercredi.
  - Le forfait 4 jours exclut le mercredi uniquement et n'est pas modulable.
  - Les étudiants peuvent s'inscrire sous le régime du forfait pour les trimestres 1 & 2 mais passent obligatoirement et automatiquement au régime du ticket à partir du trimestre 3, sauf s'ils demandent à demeurer au forfait, ceci afin d'éviter les incompréhensions et favoriser la modularité qui leur est nécessaire lors de ces trimestres.
  - Nous incluons le tarif « nuitée avec petit déjeuner » malgré la chute des demandes que cette tarification a apportée.
  - ***L'équipe de cuisine est encadrée par Mme Bellois.***

**TARIFS PRESENTES AU CA**

*Cf notification Région jointe*

- Le montant des forfaits ne change pas.
- Nous avons gardé les arrondis dans les limites posées par la collectivité « au dixième supérieur ou inférieur au motif des facilités de gestion de caisse » afin d'éviter les manipulations de menue monnaie générées par les cents.

**TARIFS PROPOSES AU VOTE DU CA**

**1- Commensaux**

**Evaluation forfaitaire URSSAF 2022 = 5,00€**

*« Lorsque la participation financière du salarié est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement deux situations sont possibles :*

- *la participation est inférieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire : la différence est soumise à cotisations.*  
Exemple : la participation salariale s'élève à 2,55 € par repas. L'avantage en nature à réintégrer dans l'assiette est de 2,45 € par repas (4,95 € - 2,55 €).
- *la participation est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera être intégré dans l'assiette des cotisations.*  
*Exemple : la participation salariale s'élève à 3 € par repas. L'avantage en nature nourriture peut être négligé » (<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.htm>).*

## TARIFS COMMENSAUX – EXERCICE 2022

	2022	<b>2023</b>
• <b>Repas ticket</b>	4,00 €	4,00 €
• <b>Catégorie C, AED</b>	2,55 €*	2,55 €*
• <b>Catégorie B</b>	3,70 €	3,70 €
• <b>Catégorie A</b>	4,70 €	4,70 €
• <b>Visiteurs</b> • <b>Personnels extérieurs</b>	5,60 €	5,60 €
• <b>Nuitée avec petit déjeuner</b>	7,20 €	7,20 €

- *Minimum forfait URSSAF = 2,50€*

Concernant les personnels nous rappelons que **seule la cheffe de cuisine** peut réglementairement revendiquer la gratuité des repas.

### 2- Participation aux charges communes

Il s'agit de la ventilation de la recette entre crédit nourriture et charges afférentes ; l'impact sur le crédit nourriture est mineur mais cette modification permettra d'éviter les prélèvements sur fonds de roulement que nous sommes contraints d'opérer afin d'alimenter les crédits des charges courantes autres que nourriture.

Les taux sont conformes aux plafonds des recommandations de la collectivité :

- Demi-pensionnaires et apprentis **20 %**
- Internes **35%**
- Personnels **22%** .

### 3- Recouvrement des frais scolaires

- Pour tenir compte de la durée effective des périodes scolaires, le recouvrement des frais scolaires est proposé comme suit :

Période	Quotient	Nb jours	DP 4 jours	Nb jours	DP 5 jours*	Internat
Janvier-Mars	1/3	48	140,00 €	60	175,60 €	447,00 €
Avril-Juin	2/9	32	94,00 €	40	117,00 €	298,00 €
Septembre-Décembre	4/9	64	187,45 €	80	234,20 €	595,20 €
	<i>soit</i>	<b>144</b>	<b>421,45 €</b>	<b>180</b>	<b>526,80 €</b>	<b>1 340,20 €</b>
		<i>pour information</i>	2021	421,45 €	526,80 €	1 340,20 €
			<i>soit</i>	0,00%	0,00%	0,00%

- *Coût repas forfait = 2,93€.*